

Convention Pays d'art et d'histoire **« Le Havre Pointe de Caux Estuaire »**

Entre

l'État, ministère de la Culture et de la Communication,
représenté par le préfet du département de Seine-Maritime

et

le « Pays d'art et d'histoire du Havre – Pointe de Caux Estuaire », porté par :
la Communauté de l'agglomération havraise (CODAH),
la Communauté de communes de Caux Estuaire,
la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

représentées par leurs présidents : Luc LEMONNIER, Didier SANSON et Florence DURANDE.

PREAMBULE

Le label "**Ville et Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes, qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel des « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, qui se décline notamment en :

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;

- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale ;
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine ;
- proposition de visites de qualité au public touristique, par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers) ;
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations ;
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Vers un « Pays d'art et d'histoire »

Le patrimoine, un magnifique levier pour renouveler l'image d'un territoire.

L'obtention par la Ville du Havre des labels Ville d'art et d'histoire en 2001 et Patrimoine Mondial Unesco en 2005 pour son centre reconstruit par Auguste Perret, a ouvert le territoire à des visiteurs de plus en plus nombreux et a permis aux havrais de se réconcilier avec leur ville.

Avec son label « Ville d'art et d'histoire », Le Havre a développé des outils de médiation et de valorisation du patrimoine, en partenariat avec de nombreux acteurs locaux. Ces éléments constitueront une base pour fédérer les acteurs et initiatives autour d'un projet patrimonial commun qui vise à sensibiliser les publics au patrimoine, à l'architecture et au paysage sur l'ensemble du territoire dans le cadre de l'extension du label en « Pays d'art et d'histoire » à l'échelle du territoire des trois communautés porteuses du projet.

L'ambition repose sur la présence de richesses patrimoniales aux multiples facettes : patrimoines historiques et religieux, patrimoines domestiques témoins d'une organisation de vie typique du pays de Caux, patrimoines maritimes, portuaires et industriels supports à de nombreux savoir-faire et innovations et des patrimoines naturels exceptionnels comme par exemple les falaises de la côte d'Albâtre et la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine patrimoine immatériel lien avec la richesses artistique du territoire (impressionnisme, musique, cinéma...).

La dynamique territoriale en faveur du Pays d'art et d'histoire s'est engagée en cohérence avec les dynamiques patrimoniales et historiques communes aux trois intercommunalités, avec pour objectif d'encourager la mise en valeur des patrimoines au service d'une offre culturelle et d'une attractivité touristique renforcée.

Inscription dans le réseau national des « Villes et Pays d'art et d'histoire »

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national. En Normandie, le réseau comprend les villes de Fécamp, Dieppe, Elbeuf, Bernay et Caen et les pays du Clos du Cotentin, de Coutances, d'Auge et de la métropole de Rouen.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale «Rendez-vous la ville, Rendez-vous le pays» par le biais de dépliants, d'affiches et d'un site internet « www.vpah.culture.fr ».

En intégrant le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire, qui compte aujourd'hui 190 sites labellisés, le Pays d'art et d'histoire Le Havre Pointe de Caux Estuaire participera activement aux échanges de savoir-faire et souhaite bénéficier d'une expérience et d'une promotion du réseau national.

VU la délibération du Conseil communautaire de la CODAH du 4 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Caux Estuaire du XXXXX ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval du XXXXX ;

VU l'avis du Directeur des affaires culturelles de la région Normandie de XXXXX 2018;

VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du XXXXX 2018 ;

Vu la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du XXXXX 2018 attribuant le label;

Entre le ministère de la Culture et de la Communication, et les trois intercommunalités, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par ces trois intercommunalités pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère, avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

TITRE I – LES OBJECTIFS

Le projet politique de valorisation de l'architecture et du patrimoine se développera autour de plusieurs axes :

- L'eau, source d'inspiration et de développement
Cet axe permettra de mettre en avant la riche histoire maritime, portuaire et industrielle du territoire qui a évolué au fil des siècles. Ce territoire maritime a été exposé aux invasions et occupations militaires successives, et a aussi été marqué avec son port par les différentes révolutions industrielles. L'eau et le port ont alimenté la création et l'imaginaire des hommes, et ont permis à ce territoire de bénéficier d'un riche patrimoine immatériel à valoriser.
- Le territoire en mouvement
Les grandes opérations d'aménagement successives ont façonné les villes et les espaces de ce territoire, notamment l'estuaire de la Seine mais tout en préservant ses falaises et vailleuses, sa réserve naturelle et plus largement la richesse et la diversité de ses paysages.
- La société, évolutions des modes d'habiter et d'exister
Une occupation de la pointe de Caux par l'homme dès le néolithique, puis l'évolution des pratiques agricoles ont laissé un patrimoine domestique riche caractérisant l'identité rurale de la pointe de Caux. Des villes historiques qui ont basculé dans la modernité avec l'intervention de grands bâtisseurs, de Jérôme Bellarmato à Auguste Perret et Jean Nouvel.

Ces grands axes du projet politique seront valorisés au travers de quatre grands objectifs stratégiques :

- Développer et promouvoir la connaissance sur les patrimoines : il s'agira d'améliorer la connaissance de l'ensemble des patrimoines (bâti, naturel, immatériel et mobilier), d'engager la mise en place d'une politique d'étude permanente pour la connaissance du patrimoine du territoire, et d'améliorer l'accès et la diffusion des données collectées à l'ensemble des publics.
- Favoriser la conservation du patrimoine et du paysage : pour ce faire, une politique de soutien, et d'accompagnement dans la préservation des patrimoines sera développée afin de participer à la sauvegarde et la restauration des patrimoines et des traditions.
- Valoriser l'architecture, le patrimoine, les paysages : il s'agira de découvrir le patrimoine au travers de parcours thématiques, d'animer le territoire en associant ses différents acteurs, de développer des moyens pour interpréter le territoire de la pointe de Caux.
- Développer une politique de sensibilisation des publics : la sensibilisation des habitants aux patrimoines, au cadre de vie et à ses évolutions sera une priorité de ce projet, notamment en initiant le jeune public au patrimoine, à l'architecture et au paysage, et aussi en accueillant un public touristique avisé de plus en plus nombreux.

TITRE II – LES MOYENS

Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Les trois intercommunalités s'engagent à constituer une équipe de professionnels qualifiés dans le domaine de l'architecture et du patrimoine. Pour ce, elles s'engagent à :

- constituer une équipe comprenant **un animateur de l'architecture et du patrimoine** à plein temps (de catégorie A). Elles mettent à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

L'**annexe n°2** précise les missions, et les modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication, etc.) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier. Il associe les guides conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

- ne faire appel qu'à des guides conférenciers répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées, au niveau national ou au niveau régional, par le ministère de la Culture et de la Communication.

Les trois intercommunalités s'engagent à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

Au sein de l'administration de la Communauté de l'agglomération havraise, l'équipe Pays d'art et d'histoire sera rattachée au Département Aménagement et Attractivité du territoire.

Afin de mettre en place un projet ambitieux au service des publics, l'équipe administrative et scientifique se constituera dès l'obtention du label, et comprendra :

- un animateur de l'architecture et du patrimoine
- une mission « connaissance, recherche et conservation du patrimoine »
- une mission « programmation culturelle et animation du territoire »
- une mission « chargé des publics »
- une mission « animation et médiation du Patrimoine mondial »

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le CIAP est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du territoire labellisé,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du territoire labellisé,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale. Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du territoire et sur les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le territoire aux visiteurs, à susciter leur curiosité et leur envie de découvrir plus avant les différents aspects de l'identité du Pays d'art et d'histoire. Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture et de la Communication.

Sa définition précise n'est pas arrêtée mais le principe d'un équipement porte d'entrée de l'ensemble du territoire labellisé sur la Ville du Havre est acté.

La localisation du CIAP sera définie en concertation avec la direction générale du patrimoine au ministère de la Culture et de la Communication (DGPAT) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP.

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication au public le plus large, les trois intercommunalités s'engagent :

- **à utiliser le label Ville et Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (**annexe n°6**) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la DRAC et avec la DGP (service de l'architecture). Les trois intercommunalités mentionnent dans tous les supports d'information qu'elles publient que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine** :
 - des dépliants présentant le territoire labellisé (histoire, programmes d'activités, visites, etc.) ;
 - des fiches thématiques (secteur sauvegardé, aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine / AVAP, architecture du XXe siècle, etc.) ou monographiques ;

- des brochures ou des guides des Villes et Pays d'art et d'histoire ;
- des affiches ;
- des pages internet sur un site propre portant sur l'architecture et le patrimoine.

Tous ces documents sont conçus **conformément à la charte graphique** définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- **à diffuser et à afficher de manière régulière** dans les structures touristiques et culturelles des villes et intercommunalités, **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- **à relayer la promotion nationale du label.**

Le ministère de la Culture et de la Communication actualise le site internet «www.vpah.culture.fr». Le porteur du label Pays d'art et d'histoire crée un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

TITRE III – UN PARTENARIAT PERMANENT

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine et avec la Direction Générale des Patrimoines.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition des trois intercommunalités son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser les trois intercommunalités à utiliser le label "Ville et Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre aux trois intercommunalités de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions des trois intercommunalités au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- de présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label Ville et Pays d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Les trois intercommunalités s'engagent à communiquer chaque année à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à la Direction Générale des Patrimoines (service de l'architecture) le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- du Président de la Communauté de l'agglomération havraise, président de la commission ;
- du Président de la Communauté de communes de Caux Estuaire, vice-président de la commission ;
- du Président de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, vice-président de la commission ;
- du directeur régional des affaires culturelles ;
- des élus communautaires concernés : culture, tourisme, urbanisme, éducation, patrimoine, développement social, etc. ;
- du directeur général des services de chacune des intercommunalités;
- des directeurs de l'urbanisme ;
- des directeurs des affaires culturelles ;
- du(des) conservateur(s) des musées ;
- des directeurs des offices de tourisme ;
- du délégué régional au tourisme ;
- de l'inspecteur d'académie ;
- du chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- d'un enseignant de l'université ou de l'école d'architecture.

La commission de coordination préparée par l'équipe d'animation de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du président de la commission afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'équipe d'animation de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour mettre en œuvre la commission de coordination.

Article 3 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par les trois intercommunalités avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication.

L'**annexe 3** précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, les trois intercommunalités dressent, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction Générale des Patrimoines et, pour avis, au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Normandie et les trois présidents d'intercommunalités sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Au Havre, le XXXX 2018

Le Préfet de Normandie
Mme Fabienne BUCCIO

Le Président de la Communauté de l'agglomération havraise
M. Luc LEMONNIER

Le Président de la Communauté de communes de Caux Estuaire
M. Didier SANSON

La Présidente de la Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval
Mme Florence DURANDE

ANNEXE 1

Un programme d'actions

Les trois intercommunalités s'engagent, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination du pôle «Pays d'art et d'histoire» conduit par l'équipe d'animation de l'architecture et du patrimoine à développer le projet politique décliné autour des quatre grands objectifs stratégiques suivants :

1. développer et promouvoir la connaissance sur les patrimoines
2. favoriser la conservation du patrimoine et du paysage
3. valoriser l'architecture, le patrimoine, les paysages
4. développer une politique de sensibilisation des publics

Objectif stratégique 1- Développer et promouvoir la connaissance sur les patrimoines

AMELIORER LA CONNAISSANCE DE L'ENSEMBLE DES PATRIMOINES : BATI, NATUREL, IMMATERIEL ET MOBILIER

- Constitution d'une base de données propre au PAH à partir de sources variées
- Inventaires du patrimoine sur l'ensemble du territoire
- Inventaires et collectes « participatifs »
- Développement de la mémoire collective du territoire
- Constitution et numérisation des collections (musées d'art et d'histoire, fonds des communes, fonds des architectes ayant œuvré sur le territoire)
- Référencement du patrimoine disparu ou détruit
- Création d'une bibliographie contenant l'ensemble des références sur le patrimoine bâti et environnemental du territoire

ENGAGER LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE D'ETUDE PERMANENTE DU TERRITOIRE

- Définition de programmes de recherches spécifiques au territoire
- Mise en réseau de la communauté scientifique

AMELIORER L'ACCES ET LA DIFFUSION DES DONNEES COLLECTEES

- Création d'un centre de ressources des patrimoines

Objectif stratégique 2 – Favoriser la conservation du patrimoine et du paysage

SOUTENIR, ACCOMPAGNER ET CONSEILLER DANS LA PRESERVATION DES PATRIMOINES BATIS, NATURELS ET DES PAYSAGES

- Proposition d'un service de conseil et de suivi auprès des services techniques
- Assurer le développement touristique dans le respect de la préservation des patrimoines
- Elargir la charte paysagère du SCoT sur l'ensemble du territoire PAH
- Développement d'un partenariat des différents acteurs de l'environnement
- Développement d'une politique de sensibilisation et de soutien pour la préservation du patrimoine

PARTICIPER A LA SAUVEGARDE DES PATRIMOINES ET DES TRADITIONS

- Etendre la typologie du CAUE à l'ensemble des intercommunalités du PAH
- Etablissement d'un répertoire des patrimoines fragiles ou en périls

- Collaboration pour l'établissement du recensement des clos-masures sur le territoire PAH

PROPOSER DES DEMARCHES DE RESTAURATION DES PATRIMOINES

- Mise en place de chantiers participatifs et de chantiers d'insertion pour la restauration des patrimoines
- Actions de conseils aux habitants dans le cadre de la restauration de leur patrimoine
- Restauration et aménagement des abords de falaises (OGS)

Objectif stratégique 3 - Valoriser l'architecture, le patrimoine, les paysages

DECOUVRIR LE PATRIMOINE

- Développement de parcours thématiques en s'appuyant sur des structures existantes
- Développement de parcours de découverte en modes « actifs » autour des patrimoines
- Valorisation des rencontres avec l'eau
- Valorisation du patrimoine agricole
- Valorisation du patrimoine industriel

ANIMER LE TERRITOIRE ET SES ACTEURS

- Association de la création artistique à la découverte des sites patrimoniaux
- Stratégie de communication pour le label Pays d'Art et d'Histoire
- Recherche de nouveaux partenariats et mise en réseau des acteurs
- Développement d'une politique touristique du label
- Développement des synergies en lien avec les événements locaux, régionaux, nationaux et européens

INTERPRETER LE TERRITOIRE

- Développement d'outils numériques au service de la valorisation
- Mise en place d'une signalétique commune au Pays d'Art et d'Histoire
- Des publications et des expositions sur la culture et le patrimoine et/ou sur des thématiques spécifiques
- Etude pour la création d'une structure mobile proposant des expositions temporaires

Objectif stratégique 4 - Développer une politique de sensibilisation des publics

SENSIBILISER LES HABITANTS AUX PATRIMOINES, AU CADRE DE VIE ET A SES EVOLUTIONS

- Sensibilisation des habitants aux projets d'urbanisme ou de réhabilitation de leur commune
- Mise en réseau des différents acteurs pour accentuer la prise en compte des politiques de sensibilisation
- Constitution d'un programme de visites et de conférences
- Actions de formation et d'information sur l'architecture, le(s) patrimoine(s)
- Projet de résidences d'architectes
- Développer des outils permettant l'accès aux richesses patrimoniales dans toutes les communes du label

INITIER LE PUBLIC JEUNE AU PATRIMOINE, A L'ARCHITECTURE ET AU PAYSAGE

- Conception et mise en place d'une programmation d'activités adaptée au jeune public en temps scolaire et en temps de loisirs
- Conseil et ressource auprès des enseignants et des animateurs de structures de loisirs
- Conception et mise en place de nouveaux outils de médiation adaptés à l'étendue du périmètre du Pays d'Art et d'Histoire
- Projet d'ateliers de sensibilisation architecture et paysages

ACCUEILLIR LE PUBLIC TOURISTIQUE DANS LE CADRE DE VISITES INDIVIDUELLES

- Développement des synergies avec les acteurs du tourisme
- Actions de formation et d'information sur l'architecture, les patrimoines à destination des guides de l'office de tourisme et des professionnels du tourisme

ANNEXE 2

Les missions et les modalités de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

REGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Ville et Pays d'art et d'histoire et ses annexes en date du XXXXX

Article 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine titulaire ou contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine aura pour mission de :

- sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine ;
- accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes ;
- former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux ;
- concevoir et mettre en œuvre un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
- mener des actions de communication et de promotion du patrimoine.

Article 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a)** soit être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat dans le domaine de l'histoire, l'histoire de l'art, l'architecture ou la médiation culturelle ;
- b)** soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine ;
- c)** soit avoir été reçu au concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une Ville ou d'un Pays d'art et d'histoire ;

Article 3

Les épreuves du concours organisées début 2019 en collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles se dérouleront comme suit :

- a) les candidats répondant à la seule condition de diplôme stipulée à l'article 2 alinéa a, seront soumis à deux épreuves d'admissibilité :**

1 - dossier de méthodologie (coefficient 1) : les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Le thème sera défini en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le dossier doit être adressé pour le (*date*) au plus tard à Monsieur le président de la Communauté de l'agglomération havraise,

Hôtel d'agglomération
19 rue Georges Braque
CS 70854 6 76085 Le Havre Cedex

2 - épreuve écrite (coefficient 1): le (*date*) à .

Les candidats devront traiter deux sujets :

- dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine du territoire concerné.

Durée de l'ensemble des deux épreuves: 5 heures

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves d'admissibilité 1 et 2 peuvent se présenter aux épreuves d'admission.

b) les candidats répondant aux conditions fixées à l'article 2 alinéas b et c sont dispensés des épreuves écrites.

Les candidats retenus à l'écrit et les candidats répondant à l'article 2 alinéas b et c feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves d'admission.

Epreuves d'admission :

1 - mise en situation (coefficient 1) :

aura lieu àle à partir de h.

Présentation d'un circuit commenté.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2 - oral de langue étrangère (coefficient ½) : anglais ou allemand (au choix)

aura lieu àle..... à partir de h.

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien.

3 - entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

aura lieu àle à partir de h.

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

Article 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous:

- les présidents des intercommunalités
- les vice-présidents concernés
- le(s) directeur(s) général (aux) des services
- le (s) responsable (s) des services culturels
- le(s) conservateur(s) des musées
- l'/les architecte(s) conseil
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- le directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

Article 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.

Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à
le
Le président

ANNEXE 3 – ELEMENTS FINANCIERS

1. Phase de préfiguration du label Pays d'art et d'histoire

Engagements 2018 qui feront l'objet d'un transfert de charges vers la structure porteuse du label

Portage	Dépenses			Recettes
	Moyens humains	Plan d'actions	Investissement pour le futur CIAP	Etat
Ville du Havre (VAH – Unesco)	1 ETP	60 000 € ¹		15 000 €
CODAH	1 ETP	158 000 € ²	580 000 € (première acquisition immobilière)	
Caux Estuaire	0,5 ETP	48 000 € ³		
TOTAL	2,5 ETP	266 000 €	580 000 €	15 000 €

2. Année 1 de l'obtention du label : nouveaux moyens 2019

Portage	Dépenses			Recettes
	Moyens humains	Plan d'actions	Investissement pour le futur CIAP	Etat
Nouvel EPCI				
Transfert des engagements de préfiguration	2,5 ETP	266 000 €		
Nouveaux engagements	1 ETP (Animateur du Patrimoine)	75 000 €	890 000 € ⁴	En attente de précision de la part de la DRAC – sollicitation au taux maximum possible
TOTAL	3,5 ETP	341 000 €	890 000 €	A compléter

3. Années suivantes

Portage	Dépenses			Recettes
	Moyens humains	Plan d'actions	Investissement pour le futur CIAP	Etat
Nouvel EPCI				
Engagements 2019	3,5 ETP			
Montée en charge - années suivantes	+1,5 ETP	Idem 2019 ⁵	Création du CIAP – chiffrage selon projet piloté par l'animateur du patrimoine	En attente de précision de la part de la DRAC – sollicitation au taux maximum possible
TOTAL	5 ETP	341 000 €	A préciser	A compléter

¹ Ville du Havre : Animation de la maison du patrimoine / Ville d'art et d'histoire

² CODAH : Mise en œuvre des outils Smart tourisme, Journées du patrimoine, soutien au Mois de l'Architecture, soutien aux communes, Nuit du tourisme, publications

³ Caux Estuaire : Programme d'animation, soutien aux projets de restauration du patrimoine, communication pour la mise en valeur du patrimoine

⁴ dont 750 000 € pour des acquisitions immobilières et 146 000 € pour les études (programmation, scénographie et filmographie)

⁵ Contexte de contractualisation avec l'Etat : règle de non croissance des dépenses de fonctionnement

ANNEXE 4

Qualification des guides conférenciers

Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

→ *Insérer le décret*

projet

ANNEXE 5

Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé

→ à insérer

projet

ANNEXE 6

Présentation type du label

Le ministère de la Culture et de la Communication, Direction Générale des Patrimoines, attribue le label Ville et Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers, des animateurs du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXIème siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans toute sa diversité.

Les principes de communication, de diffusion et de promotion de l'architecture et du patrimoine sont exposés dans le titre II, article 3 de la présente convention.

Aujourd'hui, un réseau de 179 Villes et Pays d'art et d'histoire vous offre son savoir-faire dans toute la France.

ANNEXE 7

Convention avec les offices de tourisme :

Au regard des changements de gouvernance à venir dans le cadre de l'alliance des 3 EPCI, la fusion des offices de tourisme de la Communauté de l'agglomération havraise et de la ville d'Etretat devrait intervenir en 2019.

La convention de partenariat sera élaborée à cette échéance, une fois établies les modalités d'organisation des deux entités, service de l'animation du patrimoine et de l'architecture pour le Pays d'art et d'histoire, et office de tourisme.

projet